

# C O N S E I L M U N I C I P A L

## Séance du 24 février 2023

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, SCHWARTZ Pierre, M. SAUVEGET Nicolas, Mmes JAOUAD Marie-Christine, ROHR Sophie, MM. CONRAD Alexandre, WILSIUS Régis.

Absents : M. LEONARD Vincent a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.  
Mme DRUI Anne a donné procuration à M. SCHWARTZ Pierre.  
Mme KOCH Claudine et M. DRUI Philippe avec excuses.  
M. DRUI Daniel sans excuses.

---

La séance débute à 19 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Pierre SCHWARTZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : D.P.U. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**013-2023 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- ° section 2 parcelle n° 66 «Bisetzel» de 20,56 ares
- ° section 2 parcelle n° 67 «Bisetzel » de 6,80 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

**014-2023 Retenue de caution locative** : Le maire rappelle l'historique de cette location et précise les tenants et aboutissants de la visite des lieux de sortie en date du 07 novembre 2022. Il fait part de certaines détériorations constatées lors de la remise en peinture du logement et qui étaient non apparentes en date du 07 novembre 2023 car cachées par différentes affaires non encore sorties du logement : une dizaines d'impacts de brûlures sur le revêtement du salon, porte d'entrée du logement cintrée (plus d'un cm de jeu en haut de la porte et en bas de la porte par rapport au cadre du dormant, portes de la pièce principale et de la chambre à coucher abimées, absence de l'abattant de la cuvette des WC, compteurs LINKY pratiquement arraché (intervention ENEDIS nécessaire), porte coulissante de l'armoire murale de la chambre à coupler à refixer, peinture à refaire sur tous les murs des différentes pièces avec enlèvement des clous, vis et rebouchages correspondants, ampoules de la hotte d'aspiration et grille du four manquantes, problème électrique sur le chauffe-eau.

Compte tenu de toutes ces détériorations, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas rembourser la caution locative d'un montant de 359,77 € au locataire sortant.

**015-2023 Ventes de parcelles communales** : Le maire informe le conseil municipal de ses différents contacts avec les futurs acquéreurs de parcelles communales suite à la réception des différents arpentages réalisés par géomètre, dans le cadre de plusieurs régularisations foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les ventes des parcelles communales suivantes :

- ° section 01 parcelle n° 174 de 0,72 are pré à M. François SALVAGGIO pour un montant de 5056 € l'are soit **3.640,32 €** ; parcelle non constructible selon règlement du P.L.U.
- ° section 01 parcelle n° 176 de 0,24 are pré à M. et Mme Camille HOUPERT pour un montant de 1.200 € l'are soit **288 €** ; parcelle non constructible selon règlement du P.L.U.

- ° section 05 parcelle n° 166 de 0,16 ares jardin et section 05 parcelle n° 167 de 1,81 ares jardin, soit une surface résultante de 1,97 ares à M. et Mme Mickaël CONRAD, pour un montant de 4.500 € l'are, soit un montant total de **8.865 €** ; parcelles constructibles partiellement selon règlement du P.L.U.
- ° section 04 parcelle n° 225 de 1,30 ares sol à M. et Mme Marc HOUPERT pour un montant de 1.200 € l'are soit **1.560 €** ; parcelle non constructible selon règlement du P.L.U.
- ° section 04 parcelle n° 226 de 2,23 ares sol à M. Olivier DRUI pour un montant de 1.200 € l'are soit **2.676 €** ; parcelle non constructible selon règlement du P.L.U.

Les frais notariés pour chaque acte seront à la charge des différents acquéreurs.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment les actes de vente.

**016-2023 Remboursements des frais d'arpentage et d'inscription au Livre Foncier** : Le maire rappelle l'historique des différents dossiers de vente de parcelles communales sollicitées par divers acheteurs. Il rappelle les actions mises en œuvre via le géomètre ainsi que ses différents entretiens avec les futurs acheteurs pour l'acceptation de la prise en compte des frais d'arpentage et d'inscription au Livre Foncier pour un montant global de 900 € TTC par affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, sollicite le remboursement de ces frais via l'émission de titres de recette d'un montant de **900 €** TTC auprès des débiteurs suivants :

- ° M. et Mme Marc HOUPERT, domiciliés 34, Grand rue à 57510 SAINT-JEAN ROHRBACH et
- ° M. DRUI Olivier, domicilié 24A, Grand rue à 57510 SAINT-JEAN ROHRBACH

M. et Mme Camille HOUPERT, domiciliés 18, rue des Fleurs à 57510 SAINT-JEAN ROHRBACH et M. François SALVAGGIO, domicilié 1A, rue Pierre Pierra à 57510 PUTTELANGE AUX LACS seront destinataires de titres de recette d'un montant de **450 €** respectivement, eu égard aux frais totaux de 900 € engagés pour les 2 parcelles concernées (un dossier unique a été déposé par le géomètre).

M. et Mme Mickaël CONRAD, domiciliés 1, rue du 22 Novembre à 57510 SAINT-JEAN ROHRBACH s'quitteront d'un remboursement d'un montant résultant de **324 €** eu égard aux frais de 576 €, pris en compte de leur part, pour l'étude géotechnique préalable de type G1 pour le terrain communal (ces frais étant à la charge du vendeur du terrain donc de la commune).

**017-2023 Dégrèvements sécheresse 2022 aux locataires de baux communaux** : Le maire rappelle la délibération du 22 décembre 2021 (dégrèvements inondation 2021) et précise les différents terrains communaux affectés par le dégrèvement sécheresse 2022 ainsi que les locataires et les surfaces respectives concernées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, valide les remboursements aux locataires concernés (montant total de 303,36 €) selon la répartition suivante :

° BRITSCHER Patrice :	0,89 €
° BROUDER Pierre :	17,97 €
° CONRAD Alexandre :	4,41 €
° DIENER François :	8,39 €
° GUNTHER Hubert :	10,80 €
° HOUPERT Monique :	64,59 €
° SCHARFF Michel :	74,30 €
° SCHMITT Aline :	5,27 €
° SCHWARTZ François :	5,00 €
° VILHEM Raymond :	53,54 €
° WAGNER Yves :	58,20 €

Ces remboursements seront déduits en fin d'année 2023 des montants dus par chaque locataire pour les locations des terrains communaux en 2023. M. Alexandre CONRAD ne participe pas au vote.

**018-2023 Remboursements de frais 2022 par les locataires** : Le maire précise le détail des charges annuelles de l'année 2022 (eau, électricité, fuel, frais ascenseur et entretien chauffage) pour chaque immeuble communal. Les détails des charges seront transmis à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant total à recouvrer par locataire comme suit :

Immeuble 20-22, rue du Général Eblé

° Mme Züren CANDAN :	<b>800,30 €</b>
° Mme Mireille OTTO DELLARIA :	<b>425,67 €</b>

Immeuble 21, rue Saint-Jean

° Mme Sabine MEYER :	<b>579,50 €</b>
° M. Thierry HEYMES :	<b>693,19 €</b>

Immeuble 18, rue du Général Eblé

° M. Michel LIEBGOTT :	<b>5,37 €</b>
° Mme Sophie HOSCHECK :	<b>480,89 €</b>

Immeuble 2, rue de l'Etang

° M. Jason HEHN :	$1.002,34 + 493,14 - 257,10 \text{ €}$ (pour remplacement chauffe eau)
	soit <b>1.238,38 €</b>
° M. Jean-Claude HILPERT:	$364,29 + 259,05 = 623,34 \text{ €}$
° M. Jean-François HOSCHECK :	$413,14 + 160,34 = 573,48 \text{ €}$

Immeuble 18, rue Nationale

° Mme Mélanie ORSAG :	<b>137,32 €</b>
-----------------------	-----------------

**019-2023 Demande de budget exceptionnel pour l'école maternelle** : Le maire fait lecture de la demande de la directrice de l'école maternelle relative à certaines acquisitions de matériels pédagogiques pour un montant cumulé 125,93 €.

Il précise également la demande d'un budget transport pour l'année 2023 de près de 732 € TTC, prévu pour 6 différentes sorties. Le maire précise que les budgets précédents validés s'élevaient à 400 € en moyenne par école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le budget pour l'acquisition de matériels pédagogiques à hauteur de 125,93 € et le budget pour sorties scolaires 2023 à 400 €. La subvention correspondante sera versée à la coopérative de l'école maternelle sur présentation des factures acquittées correspondantes et dans la limite des 400 €.

**020-2023 Demande de sortie scolaire pour l'école élémentaire** : Le maire fait état de la transmission d'un devis de transport pour une sortie scolaire de l'école élémentaire au musée de la mine à PETITE-ROSSELLE, prévue le 16 juin 2023 pour un montant de 274 € TTC.

Cette sortie scolaire entre dans le cadre des prises en charge par la commune dans la limite des 400 € alloués pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide une subvention de 274 € à cet effet, qui sera versée à la coopérative de l'école élémentaire après justificatif du paiement correspondant.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**021-2023 Conventions salle AJLC et vestiaires** : Le maire précise que les conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles ou autres équipements et/ou prestations seront entièrement revues avec notamment le rajout de clauses liées à la sobriété énergétique.

Presque toutes les associations seront concernées, y compris celles qui utilisent ponctuellement de tels équipements communaux. La convention portera également sur l'utilisation du local du rez-de-chaussée de l'immeuble 18, rue Nationale par le Cyclo-club ainsi que sur la mise à disposition partielle du terrain communal (verger) sis rue des Fleurs pour le syndicat des arboriculteurs.

Les détails de ces conventions seront présentés lors d'une prochaine réunion au conseil municipal pour validation avant transmission aux présidents des associations concernées.

**022-2023 Cession du local des sapeurs-pompiers à l'euro symbolique** : Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 012-2023 en date du 19 janvier 2023 eu égard à l'avis favorable du service du Domaine à la cession à l'euro symbolique du local C.I des sapeurs-pompiers situé 3, rue du 22 Novembre, cadastré section 5 parcelle n° 130 de 430 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, valide cette cession à l'euro symbolique au S.D.I.S de la Moselle. Le maire est cependant chargé de clarifier au préalable l'accès à la réserve incendie située à l'arrière du local ainsi que l'accès au dégrilleur automatique de l'assainissement collectif dont la compétence est assurée par la C.A.S.C depuis le 01 janvier 2018.

L'avis du service des Domaines est joint à la présente délibération.

**023-2023 Demande de dons pour le séisme en Turquie** : Le maire fait lecture du courrier du président de l'A.C.F.T de PUTTELANGE AUX LACS transmis après le séisme du 06 février 2023 à K. MARAS en Turquie relatif à un appel à dons et solidarité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de verser un don de **300 €**. Les modalités exactes seront encore définies par le maire et l'A.C.F.T pour la concrétisation de ce don.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Consultation de sociétés pour l'étude géotechnique au quartier du Domerberg. Une nouvelle consultation a été initiée avec le retour d'une seule offre. Une réunion sera organisée prochainement avec les représentants du Domerberg pour information de la situation et définir les suites à donner dans le traitement de ce dossier.
- ° Courriers de préavis de sortie de logements communaux au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour Mme Sabine MEYER au 21, rue Saint-Jean (étage) et M. Jason HEHN au 21, rue de l'Etang (rez-de-chaussée). Un entretien a eu lieu avec un candidat potentiel en date du 22/02/2023 pour le logement sis 21, rue Saint-Jean.
- ° Relance EDF pour le retour aux tarifs réglementés pour tous les sites communaux et d'éclairages publics hormis la salle AJLC. Question écrite au Gouvernement via la Sénatrice Christine HERZOG a été sollicitée.
- ° Cahier des charges à venir pour le renouvellement de la chasse en 2024 pour ENS Marais de Valette.
- ° Programme Fus@ré pour les écoles – Sera vu lors de l'établissement du budget 2023.
- ° Liste des parcelles dégrevées pour sécheresse 2022 disponible auprès du maire. Avis au tableau d'affichage.
- ° Réunion du CME prévue courant mars 2023.
- ° Courrier du maire de THOLEY pour faire le point sur le jumelage existant avec SOTZWEILER.
- ° Vote des taux 2023 avant le 15 avril 2023. Détails des délibérations de la collectivité pour 2023.
- ° Réponse de la DGFIP de METZ sur le remboursement des dégrèvements 2020.
- ° Demande de reconduction de la convention avec 30 millions d'amis pour l'année 2023, en cours.
- ° M. Nicolas SAUVEGET évoque l'état de la route d'accès aux conteneurs. La situation sera améliorée à l'issue des travaux d'aménagement de la plateforme en béton dont le démarrage des travaux est imminent.

La séance est levée à 20 heures 25.

Publié le 27 février 2023.

Le maire

Cyrille FETIQUE

